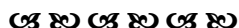


Compte-rendu de séance

43 personnes présentes et 17 personnes excusées

Ordre du Jour :

- La réforme territoriale
- La mise en place du jury des Trophées Cantonaux du Bénévolat
- Questions diverses



Le Conseil cantonal existe depuis 1998, année du premier mandat de Christophe COUNIL en qualité de Conseiller général du canton Le Mans Sud-est. Cette séance était donc la 38^{ème} séance.

① La réforme territoriale

Présentation des principales mesures de la réforme territoriale

Voulue par l'actuel gouvernement, la réforme territoriale aurait pu être l'occasion d'une remise à plat de l'organisation des collectivités locales et de leurs compétences. Pourtant, malgré les propositions des associations d'élus, la Réforme territoriale est à la fois décevante et inquiétante. Les principales dispositions sont les suivantes :

♦ Création du Conseiller territorial qui siègera à la fois à la Région et au Département. Ils seront élus pour 6 ans dans le cadre d'une élection uninominale majoritaire à deux tours dans le cadre de canton redéfini. Dans la Sarthe, les 16 conseillers régionaux et les 40 conseillers généraux actuels seront remplacés par 31 conseillers territoriaux correspondant à 31 cantons différents. Cette mesure est très critiquée et la nouvelle majorité sénatoriale vient de voter son abrogation.

♦ Achèvement de la carte intercommunale afin de rationaliser les structures intercommunales (Communautés de communes, syndicats mixtes) au sein d'un même Département dans le cadre d'un Schéma départemental arrêté par le Préfet après consultation des représentants des élus réunis au sein de la Commission Départementale de Coopération intercommunal (CDCI).

♦ Institution du principe de l'élection au suffrage universel direct des membres des Conseils communautaires au même moment que les élections municipales. Mise en application en mars 2014 lors du renouvellement des Conseils municipaux.

♦ Création de trois nouveaux échelons territoriaux : la Métropole (agglomération de plus de 500 000 habitants qui disposeront de compétences élargies transférées par la Région et le

Département), le Pôle métropolitain (agglomération de plus de 300 000 habitants) et les communes nouvelles créées par fusion entre anciennes communes.

♦ Possibilité de fusion entre les Conseils généraux et régionaux d'une même région pour donner naissance à une collectivité territoriale unique.

♦ La rationalisation des compétences : la loi définit un nouveau régime des compétences devant entrer en vigueur au 1er janvier 2015. Ce dispositif prévoit notamment la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions et la limitation des financements croisés.

Les conséquences de la réforme territoriale pour le Conseil général

Depuis une dizaine d'années, les missions traditionnelles du Conseil général ont été renforcées par la délégation de 17 compétences nouvelles dont le RSA, l'APA, le Handicap, la gestion du Fonds d'aide aux jeunes, du Fonds de Solidarité Logement, des personnels TOS des collèges, du Plan Départemental d'Élimination des Déchets, des routes nationales et des voies d'eau ...

Pour autant, ce renforcement des Conseils généraux s'est doublé d'une déstabilisation importante des finances départementales : explosion des dépenses de fonctionnement, compensation insuffisante des transferts de compétences, réforme fiscale privant les Départements d'une grande partie de leur autonomie fiscale ...

Dans le même temps, la réforme des collectivités territoriales votée en 2010 conduira à l'affaiblissement simultané des Régions et des Départements avec la création d'un élu cumulant à la fois les mandats de Conseiller général et régional amenant à la confusion des fonctions et à l'éloignement des élus de leurs concitoyens.

Face à ce constat, la Gauche doit être offensive et les prochaines échéances électorales doivent être l'occasion de remettre à plat l'ensemble de ces questions. Pour sa part, Christophe Council plaide pour que la Gauche au pouvoir permette :

- L'achèvement de la Décentralisation avec la suppression des doublons existants entre l'État et les collectivités locales ;
- La clarification des compétences par la désignation d'un chef de file pour chaque politique permettant de mieux coordonner les actions de chaque collectivité ;
- Une réforme du financement de la Solidarité envers les personnes âgées (APA) et les personnes en situation d'handicap (PCH) par un effort national ;
- Une réforme fiscale permettant de redonner à chaque collectivité une autonomie financière suffisante ;
- L'abrogation de la réforme territoriale et la modification du mode d'élection des Conseillers départementaux : scrutin uninominal dans des cantons équilibrés ou scrutin de liste à la proportionnelle de même type qu'aux élections municipales ;
- L'inscription dans la loi du non-cumul des mandats entre les fonctions locales et nationales (parlementaires et ministres).

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Sarthe

Le Préfet chargé de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a transmis aux élus Sarthois siégeant à la CDCI une proposition de Schéma axé autour de 6 enjeux majeurs :

- Conforter un schéma intercommunal « polycentrique » sur l'aire métropolitaine du Mans ;
- Dessiner un projet d'intercommunalité adapté à la nature des territoires sarthois qui ne connaissent pas des conditions de développement aussi favorables ;
- Clarifier la situation de certaines intercommunalités instables ;
- Réorganiser l'architecture des syndicats de l'eau et des syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Permettre la couverture obligatoire du département par des Schémas de Cohérence Territoriale avant le 1er janvier 2017 ou le développement des territoires à l'échelle des intercommunalités ;
- Acter le rattachement des communes isolées à des structures intercommunales.

Depuis la réunion du Conseil cantonal, il convient de souligner que le Préfet de la Sarthe, a signé l'arrêté portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Sarthe [**Annexes 1 et 2**]. Cet arrêté tient compte des avis exprimés par les organes délibérants des collectivités locales, par la CDCI lors de sa réunion du 8 décembre 2011.

Évolution du périmètre de Le Mans métropole

Le Schéma départemental prévoit un élargissement de Le Mans métropole avec l'adhésion des communes isolées de Raudin et Champagné et l'intégration de la Communauté de Communes de l'Antonnière qui regroupe les communes d'Aigné, La Milesse et Saint-Saturnin. Cet élargissement entrera en vigueur au 1er janvier 2013.

Par ailleurs, la commune de Téloché a voté son départ de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois pour rejoindre Le Mans Métropole. La commune de Moncé-en-Belin est également en réflexion.

L'intégration de Raudin à Le Mans Métropole

Les élus de Raudin ont reçu du Préfet la proposition de nouvelle carte intercommunale de la Sarthe dans laquelle il proposait à Raudin de rejoindre Le Mans Métropole. La commune avait jusqu'au 3 août pour donner son avis sachant qu'une autre option était possible : rejoindre la Communauté de communes du Sud-Est Manceau (Changé, Parigné ...). Le conseil municipal de Raudin avait alors confié à un cabinet spécialisé la réalisation d'une étude pour éclairer leur choix entre les deux options possibles. L'étude a porté à la fois sur les compétences de chaque intercommunalité et sur les conséquences financières et fiscales de l'intégration de Raudin dans l'une ou l'autre des collectivités. Au terme d'un long débat et de nombreux échanges avec chaque intercommunalité, le Conseil municipal de Raudin a décidé par 13 voix contre 8 de rejoindre Le Mans Métropole lors d'une réunion du Conseil qui s'est tenue le 28 juillet.

Les échanges entre Raudin et Le Mans Métropole ont permis d'acter un vrai contrat de partenariat entre les deux collectivités assurant à Raudin la neutralité fiscale et budgétaire qu'elle souhaitait mais également des nouvelles possibilités de développement notamment avec la création d'un arrêt de tram dédié à Raudin à hauteur du funérarium, arrêt qui sera relié au centre-bourg par

une navette en bus de la SETRAM. Ce choix permettra également la mise en œuvre d'un projet de territoire cohérent et partagé de part et d'autre des Hunaudières.

La question spécifique de l'eau au sein de Le Mans Métropole

♦ Pourquoi les prix de l'eau sont différents au sein de Le Mans Métropole ?

Les abonnés de Le Mans Métropole qui habitent dans les huit communes en dehors du Mans paient l'eau plus chère que les abonnés du Mans car ils appartiennent au Syndicat d'eau potable de la région mancelle, le Siderm. Au Mans, le prix moyen pour une consommation de 120 m³ d'eau par an (c'est une référence utilisée sur le plan national) est de 179,28 € TTC. Pour les communes du Siderm, il est de 199,23 €. À ce prix de l'eau, s'ajoute sur la facture celui de l'assainissement. Il est le même pour toutes les communes de Le Mans Métropole. La facture totale pour 120 m³ consommés, eau, assainissement et taxes, est alors de 370 € TTC. Pour les communes du Siderm, le prix de l'assainissement peut varier selon la façon dont il est géré. La sortie du Siderm doit unifier le prix.

♦ Pourquoi la communauté urbaine veut-elle sortir du Siderm ?

D'abord, il existe maintenant une loi qui oblige la communauté urbaine à exercer sa compétence pour l'eau. Il y a ensuite la volonté de conserver ce domaine dans un service public. Au Siderm, certaines opérations auraient pu être confiées à des entreprises privées. Enfin, les élus de Le Mans Métropole, à l'unanimité des représentants des neuf communes, souhaitent un prix identique pour l'ensemble des habitants.

♦ Quel est l'enjeu des négociations ?

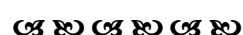
Si les huit communes de Le Mans Métropole quittent le Siderm, celui-ci va perdre 40 % de ses abonnés. L'objectif des négociations en cours est donc de faire en sorte que la facture ne soit pas alourdie pour les abonnés des 32 communes qui resteront. Il s'agira aussi pour le Siderm d'avoir l'assurance d'un approvisionnement régulier en eau potable depuis l'usine des eaux du Mans. Enfin, il faudra, en certains endroits, réorganiser la gestion d'un réseau de plusieurs centaines de kilomètres.



② La mise en place du jury des Trophées Cantonaux du Bénévolat

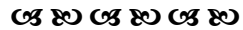
Les Trophée Cantonaux du Bénévolat seront l'occasion de récompenser les associations et surtout leurs bénévoles. Trois trophées seront décernés chaque année dans les catégories suivantes : sport, culture et vie sociale.

Le jury sera composé de volontaires issus du Conseil cantonal et sera présidée par Renée KAZIEWICZ, suppléante de Christophe COUNIL. Il se réunira dans le courant du 1^{er} trimestre et procédera aux délibérations en fonction des candidatures proposées par les associations du canton. Les trophées seront remis aux lauréats lors de la remise des subventions cantonales.



③ Questions diverses

Pas de questions spécifiques.



Les prochaines rencontres :

- **Galette cantonale**

Samedi 21 janvier 2012 – 16h00 – Maison pour Tous Jean Moulin

- **Conseil cantonal n°39**

Jeudi 2 février 2012 - 20h30 – Maison pour Tous Jean Moulin

Budgets 2011 et répartition des dotations cantonales

Fait au Mans, le 5 janvier 2012

Christophe COUNIL
Conseiller général